



Convention de Rénovation Urbaine

FLOIRAC LIBERATION

Avenant simplifié N° 1



Préambule :

- Dans la convention de rénovation urbaine de Floirac Libération signée le 26 juin 2006, il restait encore à localiser un certain nombre de logements de la reconstitution de l'offre.
- Le présent avenant concerne la rubrique « Démolition de logements sociaux » :

- Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre, (acteurs concernés) :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET :

La commune de Floirac, représentée par son Maire Madame C. LACUEY
ci après dénommé le porteur de projet,

ET :

AQUITANIS, représenté par son président Monsieur J. MAYOUX
ci après dénommé le maître d'ouvrage



• Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ;

Par la présente convention n° 181-7201110 pour la rénovation urbaine du quartier de Libération à Floirac, signée le 26 juin 2006 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1 :

- Famille concernée : Démolition de logements sociaux
- Objet : Modifications des lignes de démolition de la phase 1

• Les démolitions de la phase 1 font aujourd'hui l'objet de 3 lignes dans le tableau financier annexé à la convention, compte tenu, du nouveau règlement financier de l'Agence des besoins de simplification comptable, il est convenu de fusionner les 3 lignes de démolition de la Phase 1. La ligne correspondant aux pertes d'autofinancement de la phase 2 est également modifiée

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Rubrique Démolition de logements sociaux	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Site Libération – Démolition phase 1	AQUITANIS	3 322 780	3 322 780	100%	2008	Sem 1
Site Libération – Pertes autofinancement phase 1	AQUITANIS	2 468 950	2 468 950	100%	2006	Sem 1
Site Libération – Relogement phase 1	AQUITANIS	900 652	541 952	60%	2006	Sem 1
Site Libération – Pertes d'autofinancement phase 2	AQUITANIS	3 842 910	3 842 910	100%	2008	Sem 1

Lignes modifiées :

Rubrique Démolition de logements sociaux	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
Site Libération – Démolition phase 1	AQUITANIS	7 327 865	6 969 165	95%	2008	Sem 1
Site Libération - Pertes d'autofinancement phase 2	AQUITANIS	3 207 425	3 207 425	100%	2008	Sem 1



Le présent avenant simplifié est signé par :

Les différents acteurs concernés par cet avenant simplifié :

Le porteur de projet

La ville de Floirac
Représentée par La Députée-Maire


C. LACUEY

L'Etat

Représenté par le préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de Gironde
Délégué Territorial de l'Agence National de
Rénovation Urbaine

Le Délégué Territorial Adjoint
de l'ANRU,


Jérôme GOZE

Le Maître d'ouvrage

AQUITANIS
Représentée par son Directeur

J. MAYOUX

